

dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003), notamment ses articles 3 et 17 ;

Sur proposition du ministre des finances et de la privatisation,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement est fixée comme suit :

- Barid Al-Maghrib ;
- Caisse centrale de garantie ;
- Conseil déontologique des valeurs mobilières ;
- Office chérifien des phosphates ;
- Office national de l'eau potable ;
- Office national de l'électricité ;
- Office national des chemins de fer ;
- Office national des transports.

ART. 2. – Le ministre des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 27 safar 1427 (28 mars 2006).

DRISS JETTOU.

Pour contreseing :

*Le ministre des finances
et de la privatisation,*

FATHALLAH OUALALOU.

Décret n° 2-06-175 du 27 safar 1427 (28 mars 2006) fixant la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le